



SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: contact@lac-kruth-wildenstein.fr

**COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU MARDI 3 DECEMBRE 2024 À 16H00
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI**

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 16 h 10.

Présents :

M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Cyrille AST - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
Mme Annick LUTENBACHER – 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein

Absents excusés :

M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d’Alsace du canton de Masevaux
M. Nicolas JANDER – Conseiller d’Alsace du canton d’Altkirch - procuration à Mme Annick LUTENBACHER
M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M. Florent ARNOLD
M. Rodolphe TROMBINI - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M. Erick FISCHER

Absents non excusés :

Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d’Alsace du canton de Masevaux
Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d’Alsace du canton de Molsheim
M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d’Alsace du canton de Cernay –

Assistaient également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte
M. Nicolas MUNSCH – Agent technique du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l’ordre du jour qui a été transmis à tous les membres du comité en date du 20 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 28/03/2024
 - b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical

- c) Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement portant sur le RGPD
- d) Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 68
- e) Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité

2. **RESSOURCES HUMAINES**

- a) Adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance au 01/01/2025
- b) Adhésion à la convention de participation risque santé proposée par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque santé au 01/01/2025
- c) Convention de prestation de service dans le cadre de la mutualisation de moyens matériels et humains entre collectivités

3. **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- a) Décision modificative budget 2024
- b) Validation de devis
- c) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

4. **DIVERS ET COMMUNICATION**

- a) Point sur l'état d'avancement des opérations d'investissements 2024 du PPI
- b) Points divers

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

a) **Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 28 mars 2024**

Tous les membres ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 mars 2024. Aucune remarque de la part des élus n'est soulevée, aucune observation n'est faite. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

b) **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical**

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Bureau et au Président. Conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière :

- **Signalisation du grand parking du Schlossberg (décision prise par le bureau)**

L'un des axes de travail du comité sur la durée du mandat concerne la révision du plan de circulation et de stationnement autour du lac de Kruth-Wildenstein.

Le cabinet BEREST ayant rendu sa proposition d'optimisation du grand parking du Schlossberg et les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2024, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées dans la signalisation.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, l'offre de la société SIGNATURE d'un montant estimatif de 12 538,75 € HT pour le marquage au sol et la signalisation verticale a été retenue par le bureau en date du 14 mai 2024.

- **Chantier Schlossberg : validation de devis (décision prise par le bureau)**

En date du 14 mai 2024, le bureau a validé le devis de la société HUSSOR ERECTA d'un montant de 55 200 € HT portant sur l'acheminement et la mise en place d'un échafaudage nécessaire à la poursuite des travaux du chantier estival du Schlossberg.

Il est à préciser que compte-tenu de la durée prévisionnelle des travaux (4 ans) le syndicat mixte a acquis l'échafaudage ce qui est plus intéressant que la location.

L'offre retenue comporte l'héliportage de l'échafaudage et fait l'objet d'un mécénat de 26 200 € de la part de l'entreprise.

- **Etude d'avant-projet zone ancien captage (décision prise par le bureau)**

Le Président rappelle qu'une extension de la zone humide en amont du lac est prévue au plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2026.

Celle-ci aura pour but l'aménagement à des fins de préservation et mise en valeur de la biodiversité aux abords de l'ancien captage d'eau, un secteur depuis longtemps laissé en l'état et qui dénature le site.

En date du 14 mai 2024, le bureau a validé le devis transmis par l'ONF d'un montant de 8 305,00 € HT, portant sur la réalisation d'une étude d'avant-projet et une mission de conseil en vue du réaménagement de ce secteur.

Cette étude comportera une proposition pour la création d'une nouvelle zone humide aux abords de l'ancien captage, une proposition pour la création d'une aire d'accueil du public et les chiffrages estimatifs correspondants ainsi qu'une proposition de plan de gestion différenciée de la partie prairiale.

Le Président précise à l'attention de M. Cyrille AST, président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, qu'une prise de position officielle de la part de la CCVSA concernant le devenir de l'ancien captage est incontournable à la poursuite du projet. Selon la décision qui sera prise, l'aménagement de la zone devra se faire en conséquence.

- **Virements de crédits (décision prises par le Président)**

Afin de pouvoir honorer les factures relatives à l'opération de mise en valeur du Schlossberg et dans l'attente de la réception des subventions et mécénat qui n'interviendront qu'à la fin des travaux de consolidation des deux brèches, deux virements de crédits ont été effectués respectivement les 5 septembre et 18 octobre, dont le détail se présente ainsi :

<i>Virement de crédits du 05/09/2024</i>	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 2313 opération 37 Constructions	- 25 000 €			
D 21611 opération 11 : Mise en valeur Schlossberg		+ 25 000 €		
TOTAL	- 25 000 €	+ 25 000 €		

<i>Virement de crédits du 18/10/2024</i>	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 2313 opération 37 Constructions	- 34 440 €			
D 21611 opération 11 : Mise en valeur Schlossberg		+ 34 440 €		
TOTAL	- 34 440 €	+ 34 440 €		

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président,

PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau et au Président.

c) Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement portant sur le RGPD

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

Article 3 : d'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

d) Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 68

Exposé :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un

nouvel article 25-2 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, le syndicat mixte prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le comité syndical,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

e) Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-3 ;

Considérant que le syndicat mixte souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le président signe le contrat de souscription entre le syndicat mixte et la société DOCAPOSTE ;

- donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance au 01/01/2025

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend **obligatoire** la **participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la fonction publique territoriale avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Le Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n° CST2024/361 en date du 22/10/2024 ;

Le Comité syndical décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

b) Adhésion à la convention de participation risque santé proposée par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque santé au 01/01/2025

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n° CST2024/362 en date du 22/10/2024 ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

- 30 € par mois pour un agent souscrivant un contrat individuel
- 35 € par mois pour un agent souscrivant un contrat couple
- 40 € par mois pour un agent souscrivant un contrat pour un couple et enfant(s) bénéficiaire(s)

Article 4 : d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

c) Convention de prestation de service dans le cadre de la mutualisation de moyens matériels et humains entre collectivités

Le Président informe les membres du comité qu'un projet a été lancé par le syndicat mixte portant sur la possibilité de mutualiser ponctuellement des moyens humains et matériels entre collectivités, par l'intermédiaire de conventions de prestation de service.

En effet, cette solution permettrait d'anticiper les situations d'urgence sans nécessité de devoir faire appel à des prestataires externes comme par exemple en cas de surcharge d'activité saisonnière, absence ou insuffisance de personnel ou encore situation imprévue (événement climatique).

Cette possibilité a été présentée à des communes proches ainsi qu'au Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en place de conventions de prestation de service,

AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

M. Erick FISCHER fait remarquer que la mutualisation présente en outre un intérêt en termes de sécurité pour l'agent technique du syndicat mixte travaillant seul, lorsqu'il effectue certains travaux.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Décision modificative budget 2024

Le Président propose d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

- Augmentation de 10 000 € du chapitre 012 « charge de personnel et frais assimilés »

En raison du surcoût lié à la période de tuilage entre l'agent technique mis à disposition par la CCVSA ayant pris sa retraite et le nouvel agent technique du syndicat mixte ainsi que de la nécessité d'avoir

dû faire appel à un prestataire extérieur pour pallier l'absence de candidatures d'étudiants aux postes d'agents saisonniers.

- Augmentation de 10 000 € du chapitre 070 « produits des services, du domaine et ventes diverses »

Les redevances versées par les délégataires au titre de l'exercice 2023 étant plus importantes que prévu, en raison des bons résultats réalisés durant la saison précédente (lié à des conditions météorologiques très favorables à l'exploitation touristique).

Ces modifications peuvent se résumer ainsi :

	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT				
R 7083 locations diverses				+ 10 000 €
D 6411 Rémunération principale titulaire		+ 5 000 €		
D 64118 Autres indemnités		+ 3 000 €		
D 6451 Cotisations à l'URSSAF		+ 1 000 €		
D 6453 Cotisations caisse de retraite		+ 1 000 €		
TOTAL		+ 10 000 €		+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 du budget primitif 2024 augmentant de 10 000 € la section de fonctionnement en dépenses et recettes.

b) Validation de devis

- Devis ATELIER D&B

Le Président rappelle que la dernière révision du PPI 2023 -2030 validée lors du comité syndical du 28 mars dernier, prévoit une opération de création d'un cheminement au Schlossberg inscrite pour l'année 2026.

En effet, la visibilité donnée aux travaux de mise en valeur des ruines du château du Wildenstein rend le site de plus en plus attractif mais son accès reste difficile nécessitant de mener une réflexion sur l'amélioration du cheminement d'accès.

L'une des pistes serait l'installation d'une ou deux passerelles au-dessus de la barbacane afin d'éviter de devoir descendre dans le fossé pour accéder au château.

Le Président présente l'offre de Madame BASSO, architecte du patrimoine qui supervise les travaux réalisés par Patrimoine & Emploi sur le site, d'un montant de 9 750 € HT, portant sur une mission d'architecte complémentaire globale pour ce projet précis (diagnostic, avant-projet, dossier de consultation des entreprises et direction de l'exécution des travaux).

M. Florent ARNOLD attire l'attention sur le fait que certaines parcelles de la zone concernée sont des terrains privés nécessitant un accord préalable du propriétaire avant mise en place d'une passerelle.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

VALIDE la mission d'architecte complémentaire pour le projet de passerelle(s) d'accès,

AUTORISE le Président à signer le devis correspondant d'un montant de 9 750 € de l'ATELIER D&B.

- Devis MÉDIA CRÉATION

Le Président rappelle qu'il avait validé en début d'année (dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical) le devis d'un montant de 5 448 € TTC de l'agence Anna Communication pour la réalisation d'une étude d'avant-projet portant sur la réalisation d'une étude signalétique (directionnelle et réglementaire).

Il s'avère que cette agence a été placée en liquidation judiciaire début août, avant d'avoir débuté sa mission.

Le syndicat mixte a donc pris contact avec l'agence arrivée en deuxième position lors de la consultation afin de savoir si elle était toujours disposée à intervenir, ce à quoi elle a répondu par l'affirmative.

Le Président propose donc au comité syndical de confier la mission à l'agence Média Création dont l'offre s'établit à 6 600 € TTC.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

CONFIE à l'agence Média Création la réalisation de l'étude d'avant-projet portant sur la signalétique,

AUTORISE le Président à signer le devis correspondant d'un montant de 6 600 € TTC.

c) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Principal 2024 s'élèvent au total de 585 616,20 euros, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 146 404,05 euros.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2025 selon la répartition suivante :

Imputation Comptable	Libellé	Montant
Compte 2031	Frais d'études	250,00 €
Compte 2051	Concessions droits similaires	250,00 €
Compte 2128	Autres agencements et aménagements	1 250,00 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	125,00 €
Compte 21568	Autre matériel & outillage incendie	125,00 €
Compte 21578	Autre matériel technique	500,00 €
Compte 2158	Autres installations matériel et outillage technique	500,00 €
Compte 2181	Installations générales agencements divers	1 000,00 €
Compte 21828	Autres matériels de transport	125,00 €
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	250,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	125,00 €
Compte 2312	Aménagements de terrains	1 029,05 €
Opération 11 - compte 21611	Biens sous-jacents	13 125,00 €
Opération 30 – compte 2031	Frais d'études	1 250,00 €
Opération 30 – compte 2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €
Opération 35 – compte 2128	Autres agencements et aménagements	3 250,00 €
Opération 35 – compte 2313	Constructions	10 750,00 €
Opération 36 – compte 2031	Frais d'études	795,00 €

4. DIVERS ET COMMUNICATION

a) Point sur l'état d'avancement des opérations d'investissements 2024 du PPI

Le Président informe les membres du comité que :

4 opérations ont été intégralement finalisées au courant de l'année :

- **Chantier Schlossberg 2024**, avec un dépassement budgétaire lié au fait que certains postes ont été sous-évalués lors de l'élaboration du budget prévisionnel et au fait que les subventions et mécénat seront perçus en différé,
- **Plan de circulation et de stationnement**, qui concernait l'optimisation du grand parking du Schlossberg (étude et marquage horizontal et vertical),
- **Camping toiture habitation**, qui concernant la mise en peinture des boiseries qui avait été reportée en 2023,
- **Remise en état de la cascade du Bockloch suite à la crue de novembre 2023**, les travaux ont été achevés et le syndicat mixte a obtenu une subvention exceptionnelle au titre de la DETR qui sera déduite de la participation statutaire de la CeA et de la CCVSA,

2 opérations d'envergure sont en cours et se poursuivront en 2025 :

- **Aire de camping-car**, le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation par le bureau d'études BEREST,
- **Réhabilitation extension du bâtiment d'accueil**, pour laquelle l'ADAUHR continue la réalisation de l'étude de faisabilité,

2 opérations inscrites au PPI pour 2024 n'ont pas pu débiter et seront réinscrite en 2025 : « **modernisation ponton** » et « **signalétique globale du site** ».

Le Président rappelle qu'une opération prévue pour 2025 a pris de l'avance puisque l'étude d'avant-projet a été lancée (« étude réhabilitation zone amont »).

Mme Annick LUTENBACHER précise qu'il faut rester prudent dans le montage des financements des investissements à venir, compte-tenu de l'incertitude budgétaire actuelle, ce qui nécessitera éventuellement de passer par la solution de l'emprunt.

b) Points divers

Le Président expose aux membres du comité le fait que le syndicat mixte bénéficie d'une mission d'accompagnement pour la consolidation des activités autour du lac, financée par la BANQUE DES TERRITOIRES, dont l'étude a débuté le 8 octobre par les cabinets TERRE D'AVANCE et LA PITAYA.

D'autre part, un nouveau week-end consacré au château du Wildenstein aura lieu les 20 et 21 septembre 2025 dans le cadre des journées du patrimoine. Des intervenants ont d'ores et déjà été sollicités. Le programme sera affiné lors de la prochaine réunion de préparation prévue le 17 janvier.

Dates à retenir pour 2025 :

Vendredi 10 janvier à 18h30 : Cérémonie des vœux du syndicat mixte et de la commune de Wildenstein

Samedi 5 avril : ouverture de saison du parc arbre aventure et du camping

Vendredi 18 avril : ouverture de la saison de pêche au lac

Samedi 7 juin : courses du lac

Dimanche 15 juin : Trithur

Dimanche 29 juin : l'Alsacienne

Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Fête du château du Wildenstein

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 17h15.

Le Président,



Ludovic MARINONI

